



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.49.03.79.

N/Réf. DELCOM **43-07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Du Comité Syndical
du 24 octobre 2007**

Le vingt quatre octobre deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation : 15 octobre 2007

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 11

Présents : MM, BAFFERT, BOULARD, COIGNÉ, EYBERT-GUILLON, GAUTHIER, REPELLIN ROUX,
Mmes BROUZET(2), SUCHEL, CARRIER,

Absents excusés : MM CARREL, DUCLOT, JULLIEN, MATRAIRE, MERLE, Mmes CHAPUIS, RAMUS

Président de séance : M. Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Mme Martine BROUZET

Rappel du quorum : 10

Objet : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Restructuration de la salle Belledonne du complexe sportif Aristide Bergès : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Vice-président expose :

Par délibération du 25 octobre 2006, le Président a été autorisé à négocier le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre avec l'équipe SARL MUR MURS (BERANGER GERBIER Architectes), classée n°1 par le comité syndical sur proposition du jury.

Par délibération du 6 décembre 2006, le Président a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre au taux de 13.34% comprenant la mission de BASE + EXE + OPC + Audit déchets pour un forfait provisoire de 250 125.00 € HT (*incluant les 11 0000.00 € HT d'indemnité de concours.*)

Le marché prévoit que le forfait définitif Fd est fixé lors de la phase APD.

Par délibérations du 28 mars 2007 et du 30 mai 2007, le comité syndical a apporté les modifications et adaptations de programme suivantes :

- ↳ renforcement de la charpente métallique
- ↳ appareils sanitaires complémentaires
- ↳ revêtement faïence dans la circulation du rez-de-chaussée

- ↳ **modification du bardage en tôle nervurée**
- ↳ **remplacement du bardage bois en pignon par du bac perforé**
- ↳ **pose d'un sol sportif dans la salle non affectée**

Par délibération du 30 mai 2007, le comité syndical a validé l'élément APD, l'estimation prévisionnelle des travaux (valeur décembre 2005) proposée par la maîtrise d'œuvre étant de 1 875 000 € HT à programme constant et de 2 028 900€ HT suite aux modifications de programme.

Le montant prévisionnel du matériel de musculation (20 000 € HT) qui a été inclus dès l'esquisse dans le montant total des travaux sera sorti du coût travaux imputable à la maîtrise d'œuvre, le SIRD prenant en charge directement ce montant (consultation spécifique), ce qui porte l'estimation prévisionnelle des travaux (valeur décembre 2005) proposée par la maîtrise d'œuvre à 2 008 900 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé à 17 862.26 €HT (valeur août 2006) la plus-value de l'étude de ces modifications.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 17 862.26 € HT, portant le forfait définitif à 267 987.26 € HT soit une augmentation de 7.14 % du forfait provisoire.

Le vice-président invite le comité syndical à prendre connaissance du rapport de présentation de l'avenant.

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2007 pour l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le comité syndical, après examen

↳DECIDE d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 2 008 900 € HT (valeur décembre 2005)

↳DIT que le forfait définitif de rémunération est fixé à 267 987.26 € HT (valeur août 2006)

↳DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au BP 2007 chapitre 20 article 2031 fonction 411

↳AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 862.26 € HT

↳AUTORISE le Président à mandater les honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément au marché.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 octobre 2007

Le Président,
Marcel REPELLIN